



DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°08-23

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N°FG 20-09 du Conseil d'Administration du 06 juillet 2020,
relative à la délégation de pouvoirs consentis par le Conseil d'Administration

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de signer une convention « Action Educative » avec La Ligue de l'Enseignement - Fédération Aisne, représentée par Madame Marie-Françoise LEFEVRE, Présidente - 8 route de Besny - 02000 Laon pour des ateliers langage [vocabulaire] à destination d'enfants de niveaux CP à CM2, durant la période d'octobre à décembre 2023, dans le cadre du dispositif de Réussite Educative, pour un coût total de 720€ TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] sur l'opération Réussite au chapitre 011, article 6288 Autres services extérieurs, fonction 5234.

ARTICLE 3 : La Direction du CCAS et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SOISSONS.

Fait à SOISSONS, le 22 novembre 2023

Le Président du CCAS,

Alain CREMONT

